

RAPPORT D'ACTIVITES 2022



SOMMAIRE

Activités de la Régie d'Eau Potable	P3
Gouvernance de la Régie d'Eau Potable	P4
La Régie d'Eau Potable en chiffres	P5
Organisation des régies	P6
Répartition des effectifs du Pôle des Eaux	P7-P9
Point sur l'hygiène et la sécurité	P10
Le contexte général	P11-P16
Le contexte européen	P17
Le contexte national	P18-P26
Le onzième programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024	P27-P29
Le contexte Départemental	P30-P31
Le contexte de la Régie d'Eau Potable	P32
Le P.G.S.S.E.	P33
Le suivi sanitaire de l'eau distribuée en matière de CVM	P34-P35
Tarififications 2022	P36-P38
Localisation des sites	P39
Linéaires de canalisations d'eau potable en 2022	P40
Branchements réalisés en 2022	P41
Interventions sur fuites en 2022	P42
Ouvrages exploités en 2022	P43
Nombre d'abonnés en 2022	P44
Consommations 2022	P45
Répartition des consommations	P46
Types de paiements	P47
Etat de la dette au 31/12/2022	P48
Organisation – mise en oeuvre	P49
Missions de la régie	P50
Répartitions des recettes et dépenses d'exploitation 2022	P51-P54
Principales opérations d'investissement	P55
Conclusions de l'Agence Régionale de Santé	P56-P58

OBJET ET ACTIVITES DE LA REGIE D'EAU POTABLE

La Régie définie aux articles précédents a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire regroupant les communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA qui bénéficient de ses services.

A ce titre, la Régie a notamment la charge :

- du prélèvement d'eau brute (y compris la gestion des périmètres de protection),
- de la production d'eau potable dans le respect des normes de potabilisation en vigueur,
- de la fourniture d'eau en gros à des tiers non-membres, dans le respect des conventions,
- du transport et stockage dans les réservoirs,
- de la distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et compteurs des abonnés,
- de l'information et de la communication du service public auprès des abonnés,
- de la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service
- de la facturation et du recouvrement du prix de l'eau potable, du prix de l'assainissement pour le compte des services concernés en vertu de conventions à établir, ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- de la conception, du financement, et de la réalisation des travaux sur les installations (réseaux et ouvrages)

**LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE
DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA**
GOUVERNANCE DEPUIS LE 28 OCTOBRE 2021

Délégué d' **ALMAYRAC** : Jean-Marc SENDES
Délégué de **BLAYE LES MINES** : Jean-Louis AZEMAR
Délégué de **CAGNAC LES MINES** : Jean-Louis BARRAU
Délégué de **CARMAUX** : Véronique IMBERT
Délégué de **CARMAUX** : Rachid TOUZANI
Délégué de **CARMAUX** : Pierre SCHULTHEISS
Délégué de **COMBEFA** : Patrick MOULIN
Délégué de **LABASTIDE GABAUSSE** : Roland MERCIER
Délégué de **LE GARRIC** : Christian VEDEL
Délégué de **LE SEGUR** : Christian HAMON
Délégué de **MIRANDOL** : Stéphane AYMARD
Délégué de **MOULARES** : Christian PUECH
Délégué de **ROSIERES** : Nathalie MALLEVIALE
Délégué de **SAINT-BENOIT DE CARMAUX** : Philippe VERGNES
Délégué de **SAINTE GEMME** : Jean-Claude CLERGUE
Délégué de **SALLES** : Anthony COLON
Délégué de **TAIX** : Thierry FOULCHE
Délégué de **TANUS** : Sylvain LAURENS
Délégué de **TREVIEN** : Aurélie LACOSTE
Délégué de **VIRAC** : Jacques AYMARD

Président : Monsieur Denis MARTY, délégué de **MONESTIES**
1^{er} Vice-Président : Monsieur Jérôme SOULIE, délégué de **CARMAUX**
2^{ème} Vice-Président : Monsieur David SZATNY, délégué de **PAMPELONNE**
Directeur : Monsieur Philippe TERROUX

Délégués communautaires

2022 EN CHIFFRES

3 USINES DE PRODUCTION

800 KM DE RESEAUX

RECETTES
4 582 757 €

16 332 ABONNES

28 PERSONNELS

OUVRAGES EXPLOITES
51

170 INTERVENTIONS SUR FUITES

2 961 106,84 € INVESTISSEMENT
(CA – 3 288 593 €)

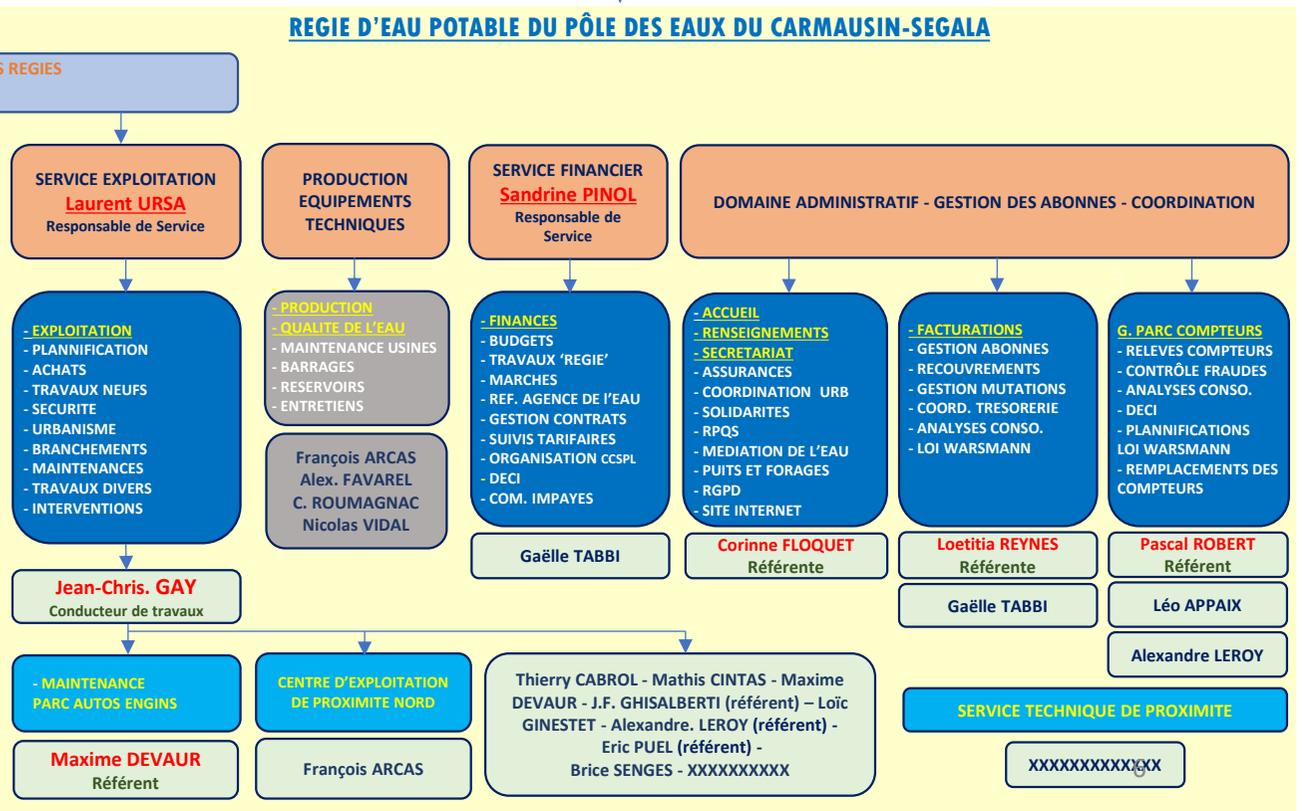
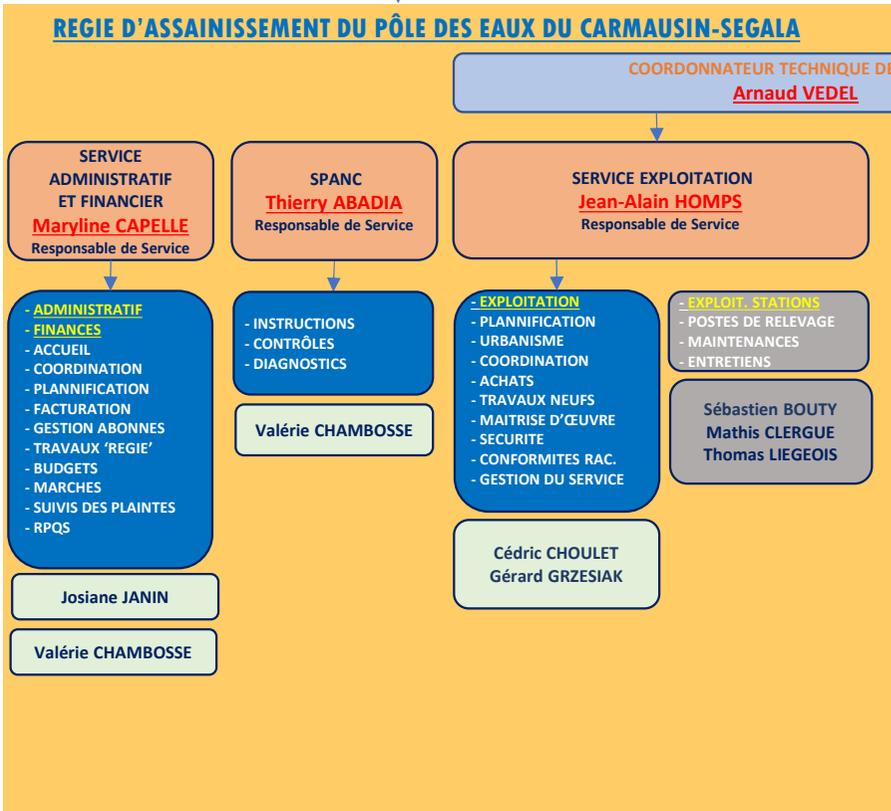
DEUX BARRAGES

HEURES EFFECTUEES HORS TEMPS DE TRAVAIL
766

121 BRANCHEMENTS REALISES

VOLUME FACTURE
1 632 630 m³

ORGANISATION DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

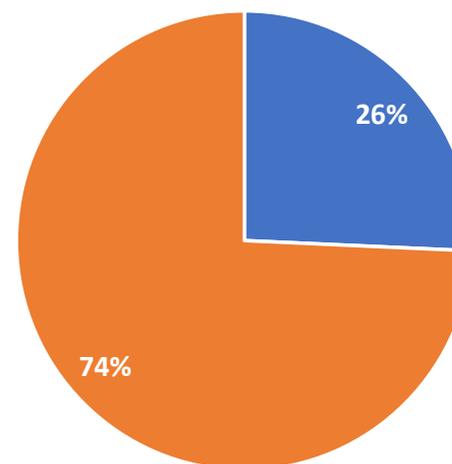


REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

Groupement des Régies
34 personnels dont :
33 Fonctionnaires
1 Chargée de mission

24,2 ETP pour la Régie d'Eau Potable

REPARTITION



■ PERSONNELS FEMININS ■ PERSONNELS MASCULINS

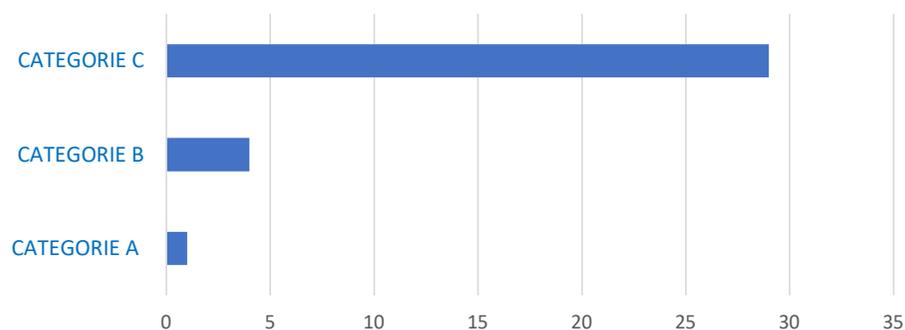
REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

CATÉGORIES	AGENTS	MISE A DISPO EN %		MISE A DISPO EN ETP	
		RÉGIE EAU	RÉGIE ASSAINISSEMENT	RÉGIE EAU	RÉGIE ASSAINISSEMENT
C	ABADIA PUJOL THIERRY		100%		1,00
C	AMANS GRÉGORY	70%	30%	0,70	0,30
C	APPAIX LÉO	100%		1,00	
C	ARCAS FRANÇOIS	100%		1,00	
C	BOUTY SÉBASTIEN		100%		1,00
C	CABROL THIERRY	100%		1,00	
B	CAPELLE MARYLINE	35%	65%	0,35	0,65
C	CHAMBOSSE VALÉRIE		100%		1,00
C	CHOULET CÉDRIC		100%		1,00
C	CINTAS MATHIS	100%		1,00	
C	DEVAUR MAXIME	100%		1,00	
C	FAVAREL ALEXANDRE	100%		1,00	
C	FLOQUET CORINNE	100%		1,00	
C	GALLO CÉCILE	80%	20%	0,80	0,20
C	GAY JEAN-CHRISTOPHE	100%		1,00	
C	GHISALBERTI JEAN-FRANÇOIS	100%		1,00	
C	GINESTET LOÏC	100%		1,00	
C	GRZESIAK GÉRARD		100%		1,00
B	HOMPS ALAIN		100%		1,00
C	JANIN JOSIANE	35%	65%	0,35	0,65
C	LEROY ALEXANDRE	100%		1,00	
B	MUGNAI ANTOINE		100%		1,00
C	PINOL SANDRINE	100%		1,00	
C	PUEL ÉRIC	100%		1,00	
C	REYNES LOETITIA	100%		1,00	
C	RIBEIRO LISE	80%	20%	0,80	0,20
C	ROBERT PASCAL	100%		1,00	
C	ROUMAGNAC CYRIL	100%		1,00	
C	SENGES BRICE	100%		1,00	
C	TABBI GAËLLE	100%		1,00	
A	TERROUX PHILIPPE	60%	40%	0,60	0,40
C	URSA LAURENT	100%		1,00	
C	VIDAL NICOLAS	100%		1,00	
B	VIGNE FABRICE	60%	40%	0,60	0,40

REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

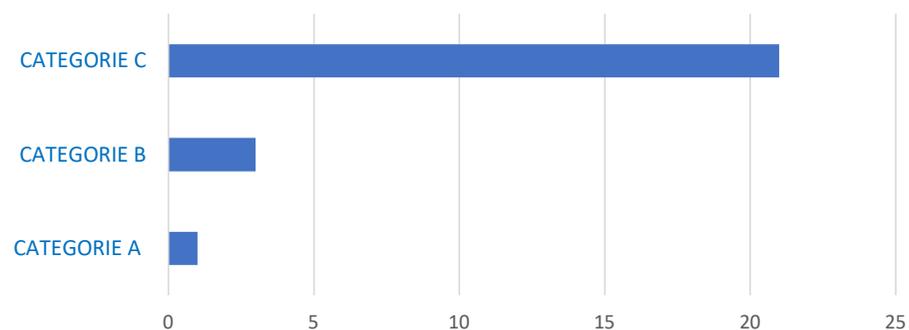
GROUPEMENT DES REGIES

Répartition des effectifs par catégories

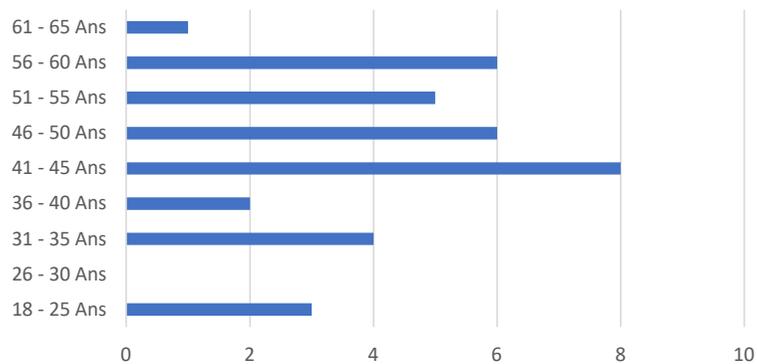


REGIE D'EAU POTABLE

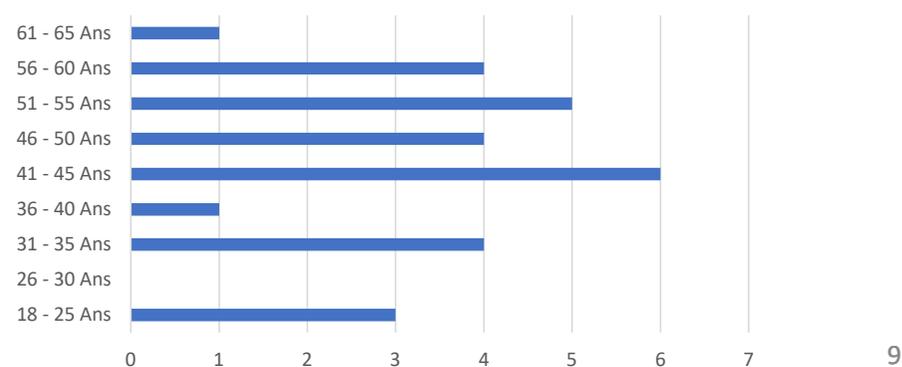
Répartition des effectifs par catégories



Pyramide des âges TC + TNC



Pyramide des âges TC + TNC



POINT SUR L'HYGIENE ET LA SECURITE

AUDIT

**AUDIT SECURITE STATIONS
STEP : VALARENS, VALDERIES, LE
GARRIC, CAGNAC
STATION EAU POTABLE :
PAMPELONNE**

VGP
Appareils de levage
Portails
Engins de chantier
Extincteurs

DIAGNOSTICS AMIANTE
42 réservoirs

VETEMENTS DE TRAVAIL EPI



FORMATIONS

RECYCLAGE S.S.T

FORMATION PREALABLE SST

CATEC

AIPR

HABILITATIONS ELECTRIQUES

TRAVAUX EN HAUTEUR

SENSIBILISATION AU RISQUE ROUTIER

AMIANTE SS4 OPERATEURS

AMIANTE SS4 ENCADRANTS

SIGNALISATION TEMPORAIRE DE
CHANTIER

CACES

MANIPULATIONS ELECTRIQUES

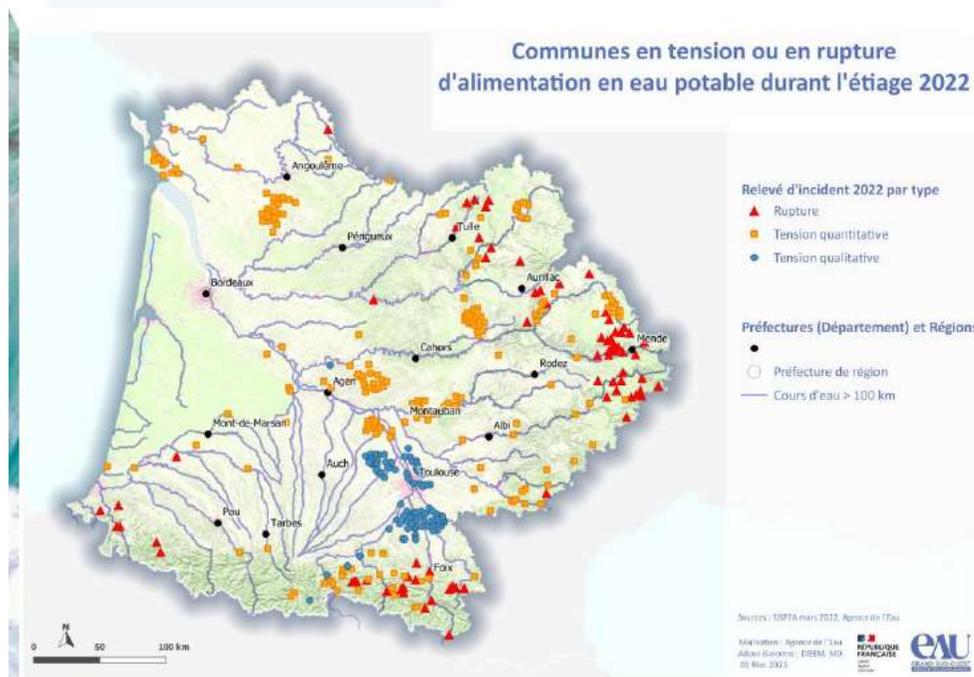
GESTES ET POSTURES - ERGONOMIE

**UN REFERENT SECURITE
A ETE NOMME AU
31/12/2022**



CONTEXTE GENERAL

ENJEUX



En 2022 :

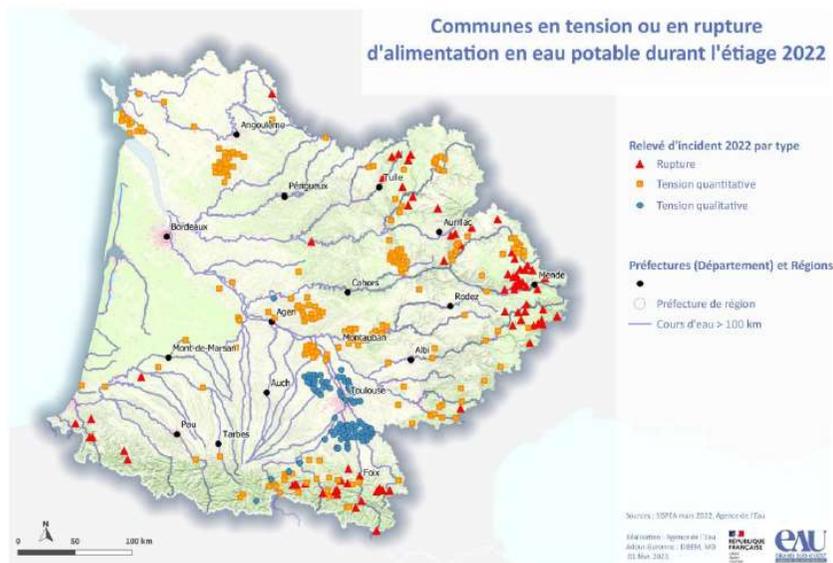
- 83 communes en rupture
- 291 communes en tension (quantitative et qualitative)
- Débits les plus bas franchis sur 30 stations / 70
- Déficit en eau actuel 200 à 250 Mm³

A l'horizon 2050 :

- Baisse des débits d'été de 1% /an (-20 à -30% d'ici 2050)
- Déficit en eau 1.200 Mm³

GESTION QUANTITATIVE

Eau potable en quantité



CONTEXTE GENERAL

ENJEUX

ENJEUX

- Une eau potable suffisante en quantité pour assurer l'approvisionnement en continu et partout
- Restructurer/interconnecter et économiser l'eau pour s'adapter à la baisse des ressources
- Structurer les gouvernances locales pour assurer à la bonne échelle et dans des conditions d'autofinancement plus robustes le portage des projets

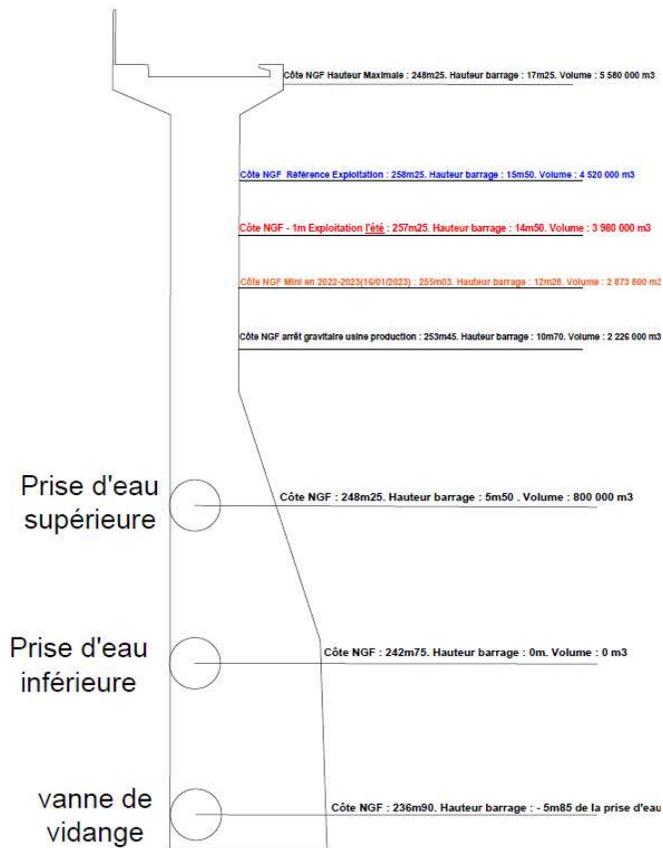
MESURES

- Dotation 2023-2024 : 20 M€/an (+8,5M€ plan de résilience 2023)
- Taux de subvention : 50% à 70%
 - Sur des études
 - Sur des travaux d'urgence
 - Sur des mesures structurelles pérennes (150M€ de travaux sur 23-24 pour répondre durablement aux enjeux de continuité du service)

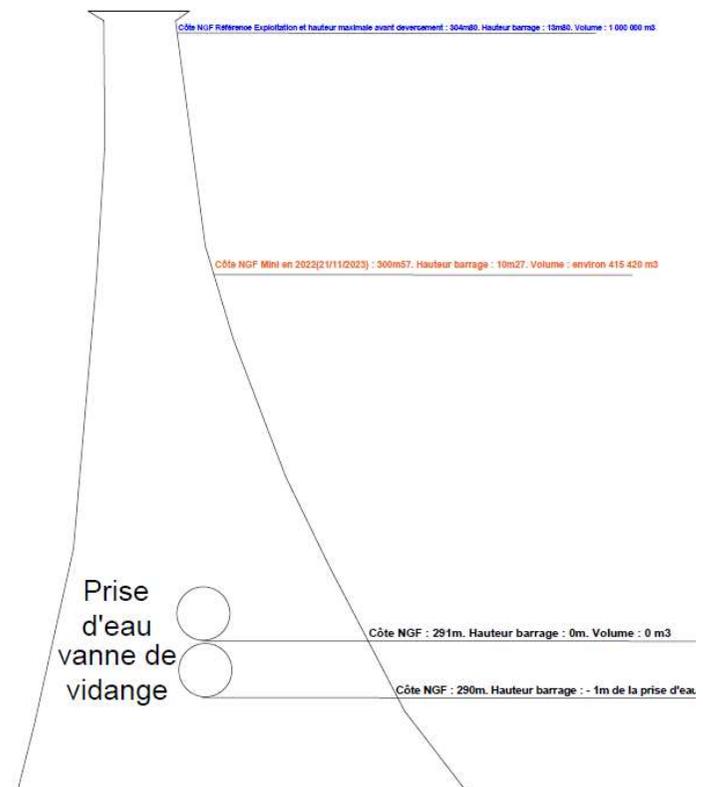
CONTEXTE GENERAL

ENJEUX

BARRAGE DE LA ROUCARIE Côtes NGF, hauteurs et volumes



BARRAGE DE FONTBONNE Côtes NGF, hauteurs et volumes



CONTEXTE GENERAL

ENJEUX

ESTIMATIONS DES BESOINS EN EAU POTABLE POUR CHAQUE RESSOURCE - VOLUMES MENSUELS EN M³

POINTS DE PRELEVEMENTS / RESSOURCES UTILISEES	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	QUANTITES TOTALES EN M ³ SUR 8 MOIS
Station de la Roucarié / Barrage de la Roucarié	90 000	100 000	115 000	130 000	130 000	100 000	85 000	85 000	835 000
Station de Fontbonne / Barrage de Fontbonne	85 000	95 000	100 000	110 000	110 000	80 000	75 000	70 000	725 000
Station de Pampelonne / Barrage de Thuries	15 000	15 000	15 000	20 000	20 000	15 000	15 000	15 000	130 000

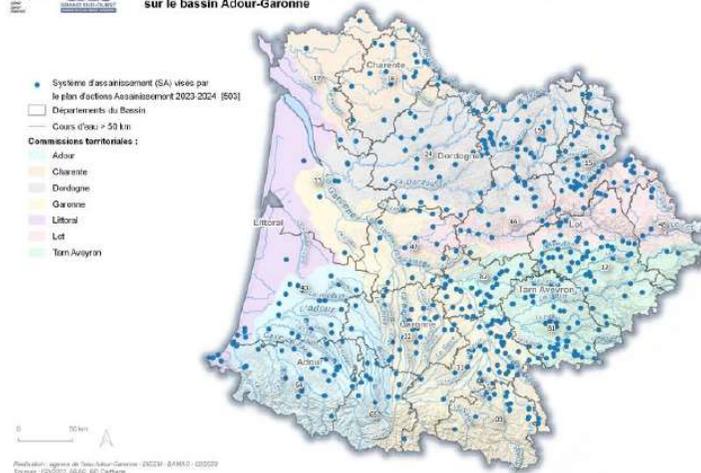


GESTION QUALITATIVE

Assainissement



Les systèmes d'assainissement (SA) visés par le plan d'actions Assainissement 2023-2024 sur le bassin Adour-Garonne



CONTEXTE GENERAL

ENJEUX

ENJEUX

- Accélérer les études et les travaux sur les 500 systèmes d'assainissement les plus polluants : 820 M€ de dépenses d'ici fin 2027

MESURES

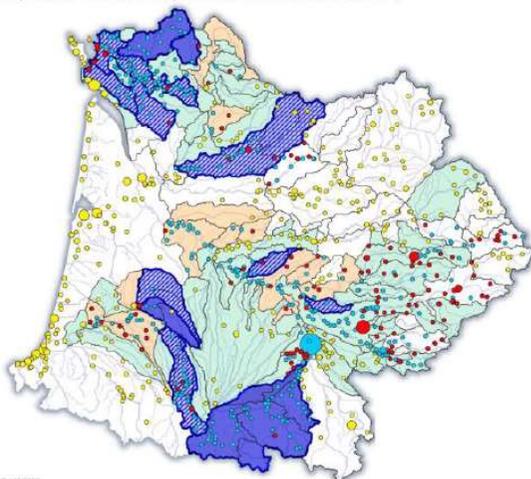
- Dotation 2023/2024 : plus de 140 M€
- Taux : 80% sur les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Taux : 70 % sur les travaux de station et de réhabilitation des réseaux
- Animation renforcée des SATESE auprès des collectivités pour la recherche d'une ingénierie adaptée aux territoires ruraux
- Besoin de faire émerger des unités pilotes sur le bassin de traitement de micropolluants

GESTION QUANTITATIVE

Réutilisation des Eaux Usées Traitées et des Eaux pluviales



Stations d'épuration urbaines (STEU) d'intérêt pour la mise en œuvre de projets de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et démarches concertées de gestion de l'eau sur le bassin Adour-Garonne



Realisation : agence de l'eau Adour-Garonne - CITEIM - BANAC - 11/2022
Sources : IEMA2021, BD Carthage, Atlas ADAG "Stratégie pour l'accompagnement de projets de réutilisation des eaux usées traitées sur le bassin Adour-Garonne" (2021) - DREAL, CDF

CONTEXTE GENERAL

ENJEUX

ENJEUX

- Contribuer à restaurer les déficits au niveau local
- Economiser les ressources à haute valeur ajoutée comme l'eau potable
- Réduire les pollutions des stations d'épuration et préserver la biodiversité

MESURES

- Dotation : plus de 10 M €
- TAUX : 50%
- Sur des études et des investissements, avec un appui d'ingénierie
- Financement de démonstrateurs grandeur nature
- Plan de développement sur chaque territoire en déficit quantitatif et sur le littoral (avril 2023), sur la base de l'étude des potentiels sur le bassin

A VENIR : Journée technique – 2ème semestre 2023

CONTEXTE EUROPEEN

PUBLICATION DE LA DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS

Une nouvelle directive eau potable

La Directive 2020/2184 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

A. Le contexte de la refonte de la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

B. Les principaux axes d'évolution en matière d'eau potable

- 1 - De nouvelles normes de qualité dans l'eau potable**
- 2 - La mise en place d'une approche basée sur les risques (PGSSE)**
- 3 - Le renforcement des exigences en matière de matériaux au contact de l'eau**
- 4 - L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous**
- 5 - Une information plus transparente sur la qualité de l'eau**

LE CONTEXTE NATIONAL

Ordonnance du 22 décembre 2022 relative à : l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'ordonnance transpose la directive européenne du 16 décembre 2020 dite "directive eau potable", qui fixe de nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Elle réaffirme en particulier le droit à l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris en outre-mer.

LE CONTEXTE NATIONAL

L'essentiel de l'ordonnance

L'ordonnance est prise sur le fondement de la loi du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances,

Elle permet de transposer la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui fixe de nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Cette transposition s'inscrit dans la mise en œuvre du volet "Eau" du plan d'action du gouvernement pour la transition écologique.

Les dispositions de l'ordonnance modifient plusieurs codes et lois, en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement. Elles visent à :

- **définir les usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;**
- **introduire de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau** des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- déployer une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser **un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** pour les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau **et une évaluation des risques** pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- prévoir les actions à mettre en œuvre pour **préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates**. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- **améliorer l'information des usagers** notamment sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le changement climatique renforce en effet les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs. Avec l'augmentation des températures, la baisse des précipitations en été et la diminution de l'enneigement, les débits moyens des cours d'eau pourraient être réduits de 10% à 40% d'ici un demi-siècle selon les simulations et plus encore en période de basses eaux.

Entre novembre 2018 et juin 2019, les Assises de l'eau ont permis d'engager une concertation large et inédite avec l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, instituts de recherche...

Lors du comité national de l'eau, réuni le 16 juillet 2020, la ministre de la Transition écologique, a fait un point d'avancement de la mise en œuvre des mesures des assises de l'eau autour de leurs trois objectifs principaux :

- 1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques**
- 2. Economiser et partager**
- 3. Améliorer la qualité des services aux usagers**

**RECHERCHE DE FUITES
LIMITER LES GASPILLAGES**

LE CONTEXTE NATIONAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Première séquence

Première séquence : réseaux d'eau et assainissement

D'avril à août 2018, la 1^{re} séquence des Assises de l'eau était consacrée aux services publics d'eau et d'assainissement. À partir d'une consultation de tous les élus sur ces enjeux, elle a abouti à 17 mesures pour relancer l'investissement.

1 – LUTTER CONTRE LES FUITES D'EAU

- Mesure 1 : Augmentation de 50 % des aides de l'agence de l'eau pour les territoires ruraux,
- Mesure 2 : Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités,
- Mesure 3 : Engagement des fonds européens pour l'eau,
- Mesure 4 : 1,5 milliard de subventions sur la période 2019-2024 pour mettre en place des programmes de progrès,
- Mesure 5 : Accompagnements des agences de l'eau pour des travaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- Mesure 6 : Aides financières sur la période 2019-2024 pour une meilleure connaissance du patrimoine eau et assainissement,
- Mesure 7 : moderniser le dispositif des redevances,
- Mesure 8 : Mobilisation du programme d'avenir pour soutenir le développement des technologies innovantes,
- Mesure 9 : Proposition de révision de la charte d'Eau et Assainissement DOM,

2 – AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- Mesure 10 : Publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera obligatoire sur la base de données nationales,
- Mesure 11 : Les 22 168 communes et services intercommunaux devront obligatoirement élaborer un schéma directeur eau potable et assainissement,
- Mesure 12 : Amélioration du fonctionnement de la Police des Réseaux,
- Mesure 13 : Création d'ici fin 2019 d'un centre national de ressources piloté par l'Agence française pour la diversité,
- Mesure 14 : Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités,
- Mesure 15 : développement d'une politique d'innovation,

3 – RENFORCER LA CONFIANCE ET LA SOLIDARITE

- Mesure 16 : D'ici la fin de l'année, le comité stratégique de la filière eau fera des propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable,
- Mesure 17 : Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires,

LE CONTEXTE NATIONAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Seconde séquence

Deuxième séquence : changement climatique et ressource en eau

De novembre 2018 à juillet 2019, le thème du 2^e volet des Assises de l'eau était « changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ? ». Elle a permis de faire émerger des solutions concrètes pour répondre aux défis de la gestion de l'eau face au changement climatique, autour de trois objectifs principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides.

LEVIER 1 – DONNER AUX COLLECTIVITES LOCALES LES MOYENS POUR AGIR

Afin de mener des actions en faveur de la protection des captages, des économies d'eau, d'un meilleur partage de la ressource et de la préservation des rivières et des milieux aquatiques, les collectivités locales et les autres porteurs de projets sur les territoires devront bénéficier du soutien financier des agences de l'eau, des fonds européens et de conditions d'emprunt avantageuses.

LEVIER 2 – DEVELOPPER SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DES OUTILS

La conciliation des différents usages de l'eau reste un enjeu majeur sur les territoires. L'Etat accompagnera les collectivités par le développement et la mise en œuvre d'outils adaptés.

LEVIER 3 – FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

OBJECTIF 1 – PROTEGER LES CAPTAGES POUR GARANTIR UNE EAU DE QUALITE A LA SOURCE:

On estime entre 500 millions et 1 milliard d'euros le coût du traitement d'eau potable dû aux pollutions par les nitrates et les pesticides par an.

OBJECTIF 2 – ECONOMISER ET MIEUX PROTEGER L'EAU:

Les ressources en eau sont impactées par le réchauffement climatique. Il est impératif de l'économiser et de changer les pratiques. L'objectif est de faire émerger de nouveaux modèles de gestion de l'eau pour que chacun puisse continuer à avoir accès à cette ressource vitale. Répondre à ce déficit demande d'avoir comme objectif une sobriété d'usage de cette ressource et d'assurer un partage de l'eau équitable et durable servant en priorité les exigences de la santé. La priorité doit être donnée aux économies d'eau, à la mise en place d'une gestion collective ainsi qu'à des règles de partage.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

Du « schéma de distribution » au « schéma d'alimentation en eau potable » (Art. 59)

Le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L.2224-7-1 du CGCT a été renommé « schéma d'alimentation en eau potable » et son contenu est considérablement élargi (obligation à compter du 1er janvier 2025) : Tout d'abord, le schéma comporte un « descriptif détaillé » qui pourra, le cas échéant, être étendu aux ouvrages et équipements nécessaires à la production et au stockage de l'eau (la rédaction antérieure ne couvrait que les « ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ») et devra intégrer un diagnostic de ces ouvrages et équipements (et non plus se limiter à leur recensement). Le schéma comprendra également « un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements » et devra tenir « compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles », c'est-à-dire une sorte de « schéma directeur ». Les dispositions en matière de limitation des pertes en eau et de plan d'actions d'amélioration (le cas échéant) sont inchangées.

Identification par les comités de bassin des ressources en eau souterraines stratégiques et de leurs zones de sauvegarde (Art. 61)

En France, dans un contexte d'intensification des sécheresses et de prise de conscience du déficit des nappes, 62% des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable sont d'origine souterraine. Le rôle essentiel des eaux souterraines est reconnu avec la mise en place d'une obligation, pour chaque bassin métropolitain, d'identifier les ressources en eau souterraines d'importance stratégique et d'y définir des zones de sauvegarde, où des mesures déclinées au niveau des SAGE permettront d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine.

Registre obligatoire des forages d'eau pour les entreprises (Art. 64)

Désormais, « les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation ». Sont concernées par cette obligation les entreprises aussi bien publiques que privées. Jusqu'à présent, l'obligation de déclaration auprès du maire de la commune concernée incombait au propriétaire et ne concernait que les « prélèvements, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

Possibilité de majorer jusqu'à 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations (Art. 62)

Lorsqu'un propriétaire ne se conforme pas à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement ou à l'équipement d'une installation d'ANC, ou ne met pas ses installations privées en conformité avec les prescriptions fixées, la collectivité peut majorer jusqu'à 400% le montant de la « somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire » prévue à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (cette majoration était auparavant limitée à 100%).

Obligation de contrôler tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement et de transmettre au propriétaire (ou syndicat des copropriétaires) un compte-rendu (Art. 63 - II)

Afin d'améliorer la conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (et le cas échéant des eaux pluviales), la collectivité ou le groupement compétent devra procéder systématiquement au contrôle de « tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées », puis « lorsque les conditions de raccordement sont modifiées ». De plus, « à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat de copropriétaires, un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires ». Il est également précisé que « la durée de validité de ce document est de dix ans ».

Information du Service public d'assainissement collectif / Service public d'assainissement non collectif par le notaire de la date des actes de vente immobilières (Art. 63 – III)

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. » Cette mesure doit permettre aux services de l'assainissement collectif et non collectif de contrôler la réalisation des travaux exigés à l'issue de la signature d'un acte de vente.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI n° 2022-217 DU 21 février 2022 « 3DS » – PRINCIPALES MESURES

Maintien du transfert des compétences eau et assainissement au profit des communautés de communes et d'agglomération, ...

Le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, au plus tard au 1er janvier 2026, et aux communautés d'agglomération, effectif depuis le 1er janvier 2020, a été maintenu, en dépit de la volonté du Sénat de le supprimer. Le caractère obligatoire du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux communautés d'agglomération a également été maintenu. Il s'agissait d'un des potentiels points de blocage entre le Sénat et l'Assemblée nationale, dans le cadre de la commission mixte paritaire. Quelques concessions ont donc été consenties à la chambre haute par la chambre basse. b) **...de la possibilité d'organiser un débat préalable au transfert et mise en place d'une convention sur la tarification et la politique d'investissement (Article 30, III, IV) ...** Dans l'année précédant le transfert à une communauté de communes des compétences « eau » et « assainissement », prévu au plus tard pour le 1er janvier 2026, les communes membres de la communauté et cette dernière organisent un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement ainsi que sur les investissements liés à ces compétences.

et du maintien par voie de délégation des syndicats « infra-communaux » sauf décision contraire de la Communauté de communes (Article 30, II)

La loi prévoit le maintien, par voie de délégation, des syndicats infracommunautaires compétents « en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières » dès lors qu'ils sont « inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026 ». Ce maintien sera effectif « sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien »

Nouvelles dérogations justifiant la prise en charge par le budget général de dépenses liées à des services publics industriels et commerciaux (Article 30, I)

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI n° 2022-217 DU 21 février 2022 « 3DS » – PRINCIPALES MESURES

Sécurisation du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau et précisions sur les personnes publiques qui peuvent en bénéficier (Article 191)

La loi 3DS élargit la liste des bénéficiaires du droit de préemption « pour la préservation de la ressource en eau » aux syndicats mixtes et prévoit la possibilité de déléguer ce droit aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La loi complète également les articles législatifs existants afin de sécuriser l'atteinte de l'objectif du droit de préemption, à savoir, la protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine, avec deux dispositions : • En cas de mise à bail, il est prévu d'insérer des clauses environnementales dans le bail.

Possibilité de transfert des compétences DECI et GEPU à un ou plusieurs syndicats mixtes par un EPCI à fiscalité propre pour des parties distinctes de son territoire (Article 31)

La possibilité qu'ont les EPCI à fiscalité propre et les établissements public territoriaux de « transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire », déjà effective pour les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ou la gestion des cours d'eau, est désormais étendue aux compétences « défense extérieure contre l'incendie » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Contrôle des installations privatives relatives aux eaux pluviales

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines assure dorénavant « le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines et du respect des prescriptions techniques fixées, ainsi que par les règlements en vigueur. Les modalités d'exécution de ce contrôle sont précisées par délibération du conseil municipal ». Si le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales étaient de facto déjà couverts par les dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, ce complément à l'article L.2226-1 du CGCT assurera aux services de gestion des eaux pluviales urbaines que les éventuelles installations privatives prescrites par le zonage « eaux pluviales » soient convenablement réalisées et maintenues en bon état de fonctionnement : dispositifs d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, stockage tampon avec limitation du débit de fuite, débourbeurs / déshuileurs...

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Trois grandes priorités pour le bassin ADOUR-GARONNE

- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES , RESSOURCE STRATEGIQUE POUR L'EAU POTABLE
- LA SOLIDARITE REAFFIRMEE ENVERS LES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE A NIVEAU DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Répondre à l'urgence climatique et assurer la reconquête du bon état des eaux

Ce qui se concrétise par :

- Une hausse des taux d'aide sur les solutions fondées sur la nature : accompagnement de la restauration physique des cours d'eau, de la continuité écologique et des zones humides, eaux pluviales, réduction des pollutions agricoles,...
- Un renforcement des moyens sur la gestion quantitative de la ressource : augmentation des taux et meilleur accompagnement des porteurs de projets
- Un meilleur accompagnement également de la politique de préservation de la qualité de la ressource en eau potable

Inciter à la structuration de la gouvernance

En améliorant notamment :

- L'approche globale à des échelles pertinentes du territoire
- Le transfert de compétence en assainissement à l'échelle intercommunale pour les communes en Zone de Solidarité Territoriale.
- Une bonification de 10% pourra être attribuée pour les travaux de réduction des pollutions domestiques.

Développer la solidarité entre territoires et bénéficiaires du bassin

Par :

- L'amélioration des aides en faveur du monde rural et le renforcement des moyens en faveur de la politique internationale

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Eau Potable

Objectif 1 :

Protéger la ressource et la qualité de l'eau brute captée par : – l'établissement des périmètres de protection (études et travaux) et/ou la délimitation d'aires d'alimentation, autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, – l'acquisition de connaissance pour comprendre le fonctionnement de la ressource et ainsi réduire les risques de pollutions en vue d'assurer sa préservation,

Objectif 2:

Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à l'utilisateur par : – la réalisation d'études patrimoniales, de planification, d'évaluation des risques et de programmation, – la mise en place de la solution technique la plus adaptée (mise en place de traitement, dilution, interconnexion,...), pour résoudre une problématique qualitative sur les paramètres bactériologie, arsenic, turbidité, phytosanitaires (yc métabolites) et/ou nitrates, ou pour résoudre une problématique d'improtégeabilité de la ressource – des opérations de restructuration des services d'eau potable à la bonne échelle, pour résoudre une problématique d'improtégeabilité ou de qualité identifiée dans l'étude UDAF 2021

Objectif 3 :

Soutenir l'appui technique aux collectivités par : – l'appui technique aux collectivités réalisé par les Conseils Départementaux, ainsi que les structures publiques départementales compétentes dans le domaine de l'eau potable

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2024

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Réductions des pollutions domestiques et pluviales

Objectif 1 :

Créer des conditions de gouvernance favorables, encourager la planification et développer la solidarité territoriale en : • Favorisant l'organisation des acteurs à la bonne échelle et les regroupements intercommunaux, pour permettre la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires aux enjeux et limiter le morcellement de l'exercice des compétences : assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales, • Accompagnant la planification des travaux nécessaires à la réduction des pollutions domestiques et la gestion intégrée des eaux pluviales en prenant en compte les impacts du changement climatique et les enjeux de l'urbanisme.

Objectif 2 :

Réduire les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie par : • Le bon acheminement des eaux usées collectées (réhabilitation des réseaux de collecte, des branchements, transfert,...) jusqu'à la station d'épuration par temps sec et par temps de pluie, • Le traitement conforme des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel, • Le traitement des eaux pluviales collectées nécessaire à la préservation de certains usages particuliers (AEP, baignade, conchyliculture, pêche à pied), • Le traitement des pollutions ponctuelles liées aux activités portuaires, • La réutilisation d'eaux non conventionnelles.

Objectif 3 :

Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique : • en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de : • Limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel, • Réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires. • en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Objectif 4 : Conforter l'appui technique aux collectivités en : • Soutenant les structures départementales dans leurs missions d'assistance technique pour l'exploitation et la gestion des ouvrages, l'acquisition et d'analyse de connaissance, d'expertise et d'évaluation.

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département, acteur de la protection environnementale :

Les évènements climatiques qui ont durement impacté notre territoire durant l'été 2022 nous ont rappelé combien l'attachement à nos ressources, notre patrimoine naturel, ainsi qu'à notre qualité de vie constituait dans le Tarn une valeur essentielle. La problématique du manque d'eau dans notre département a constitué un fait majeur sur lequel des solutions collectives doivent pouvoir être trouvées rapidement. A notre échelle, notre responsabilité est d'en amoindrir les effets.

- **Favoriser les économies d'eau en luttant contre le gaspillage ou les pertes que par un changement des pratiques et des usages.**
- **Mieux connaître nos ressources, besoins, performance de nos équipements, pour mieux anticiper, planifier et réguler nos prélèvements et nos usages.**
- **Favoriser la capacité des milieux à retenir l'eau et à éviter l'érosion des sols ou l'imperméabilisation notamment par des actions fondées sur la nature.**
- **Stocker l'eau intelligemment en adaptant les ouvrages existants et en créant de nouvelles ressources utiles.**

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département sécurise l'alimentation en eau

De l'amont à l'aval : assistance à la gestion des rivières, des nappes phréatiques, gestion des réseaux d'assainissement et de distribution, accompagnement des projets d'équipements pour le traitement des eaux, suivi qualitatif des milieux aquatiques, soutien aux projets « eau survie » pour l'agriculture, etc.

Ainsi le Département du Tarn, c'est :

- **Une politique de planification territoriale, cohérente et partagée** avec l'élaboration de schémas départementaux en eau potable et en assainissement collectif : programmation, suivi technique et financier des dossiers concernant la mise en place des périmètres de protection des captages, la création de stations de traitement, les interconnexions, maillages ou extensions de réseaux.
- **Une politique d'aide financière** consacrée aux principaux enjeux en matière d'eau, avec :
 - Un accompagnement technique et financier des collectivités gestionnaires de sous bassins hydrographiques (syndicats de rivière) sur la restauration ou le maintien du bon état écologique des cours d'eau départementaux par le suivi d'études et des travaux engagés localement,
 - Un règlement d'attribution d'aide départementale en matière d'animation et de gestion des cours d'eau
- **Une politique contractuelle convergente avec les grandes orientations préconisées sur le bassin** : accord-cadre stratégique avec l'agence de l'eau Adour Garonne,
- **Une politique de concertation** entre acteurs concernés par l'animation ou la participation aux réflexions territoriales (plans de gestion des étiages, conventions de gestion des grands barrages, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, maîtrise d'ouvrage d'opérations structurantes,...).

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

L'année 2022 a été axée principalement sur la suite de l'opération de construction de la station de production d'eau potable et sur les actions récurrentes réglementaires obligatoires sur le plan sanitaire (compteurs, maintenance, sectorisation, études...). L'épisode du COVID, les désordres constatés, l'expertise menée pendant près de 6 mois avant le CAC ont retardé considérablement la mise en route de l'usine de la Roucarié. **L'usine fonctionne depuis décembre 2022** et la file eau a été réceptionnée. Cette opération pluriannuelle (10 000 000 €) regroupe la construction de la station, l'aménagement des abords du site du barrage et l'ensemble des travaux de redistribution conformément à la validation effectuée par l'ARS. Dès la fin de l'année le secteur distribué aujourd'hui par l'usine de Fontbonne sera raccordé à la nouvelle installation. **L'année 2022 a vu également la restitution de l'étude de stabilité du barrage de la Roucarié. Au vu des résultats, des modifications d'exploitation de l'ouvrage seront nécessaires dès l'été 2023 et un important plan de confortement du mur devra être financé dès 2024. Ces résultats émanent principalement des nouveaux modes de calculs prenant en considération le changement climatique et plus précisément les fortes chaleurs durables sur l'ouvrage béton.**

Les interventions d'exploitation normales et les travaux d'investissements liés au gros entretien et à l'accompagnement d'opérations d'urbanismes seront poursuivies dans un objectif de moderniser pour optimiser l'ensemble des installations techniques. Une planification de la rénovation générale de nos équipements de stockage et de surpression sera également lancée dans l'objectif de lancer un plan pluriannuel. De même le **PGSSE** engagé depuis 2021 proposera de nouvelles actions pour garantir la sécurisation de la distribution et d'optimiser notamment le contrôle périodique des **CVM** sur l'ensemble du territoire desservi. Dans une nécessité d'harmoniser le réseau de distribution, des actions ciblées seront menées ponctuellement pour supprimer les points noirs. Ces interventions seront complétées de relevés complémentaires permettant de cartographier rigoureusement l'état des ouvrages et de modéliser le fonctionnement complet des systèmes d'adduction et de distribution.

La Régie devra de même engager conformément au CGCT et à la loi 3DS le **lancement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable**. Une attention particulière devra être prise concernant le programme de rénovation urbaine de Carmaux qui obligera à engager d'important travaux dans les années à venir notamment pour garantir la sécurité sanitaire en déposant les branchements plomb mais pour s'affranchir également de futurs désordres générés par de trop vieux réseaux et terminer les travaux de restructuration de réseaux dans le centre de Carmaux entrepris il y a quelques années. Une opération conjointe sur le secteur de la Grillatié sera également entreprise afin de rénover l'ensemble du système de distribution d'eau des anciennes cités minières de Blaye les Mines.

Une action complémentaire et impérative sera lancée afin d'engager une démarche d'économie d'énergie nécessaire, voire envisager la mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur ses installations.

Dans un souci de recherches de fuites, un programme ambitieux sera déployé afin d'installer des dispositifs de sectorisation dans le but d'optimiser au mieux l'efficienne des réseaux de distribution d'eau potable

LE PLAN GENERAL DE SECURITE SANITAIRE DE L'EAU



TECHNICIENNE QSSE
Régie d'Eau Potable

LE PLAN GENERAL DE SECURITE SANITAIRE DE L'EAU

Le PGSSE consiste *en un ensemble d'actions* dont une *étude de dangers*, conduisant à la définition d'un **PLAN D'ACTIONS** adapté se déclinant sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau au robinet du consommateur, et s'inscrivant dans le temps

DESCRIPTION ET MISE A JOUR DU SYSTEME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU

IDENTIFICATION DES DANGERS ET DES EVENEMENTS DANGEREUX – EVALUATION DES RISQUES

DETERMINATION DES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES ADAPTES

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS

SUIVI DES MESURES DE MAITRISE DE RISQUES

VERIFICATION DE L'EFFICACITE DU PGSSE

ELABORATION DE PROCEDURES DE GESTION , PLANIFICATIONS ET REEXAMENS DES ACTIONS

SUIVI ET REVISIONS DU PGSSE

Les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) promus par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) font désormais partie de la réglementation française (Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution).

SUIVIS SANITAIRES DE L'EAU DISTRIBUEE DANS LES CANALISATIONS CVM

Le **chlorure de vinyle monomère (CVM)** est un gaz organique, incolore à température ambiante. C'est un composé très volatil et faiblement soluble dans l'eau.

En France, l'analyse du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet, sur le réseau de distribution, est systématique depuis 2007. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/L, en application de la réglementation européenne relative à la **qualité des eaux destinées à la consommation humaine** (directive 98/83/CE et directive 2020/2184).

Cependant, cette réglementation européenne n'oblige pas à mesurer la concentration en CVM dans l'eau du robinet (l'estimation de la présence de CVM dans l'eau pouvant se faire par calcul).

En 2007, les progrès techniques permettant alors d'analyser plus facilement le CVM dans l'eau, la France a mis en place une réglementation [1] plus exigeante que la réglementation européenne et rendu obligatoire l'analyse du CVM dans le contrôle sanitaire de l'eau.

**CANALISATIONS PVC
POSEES AVANT 1980**

**5
PLAN D' ACTIONS**

Echéancier de
travaux

1

**RECHERCHES DES
RESEAUX**

2

**IDENTIFICATION
DES POINTS**

3

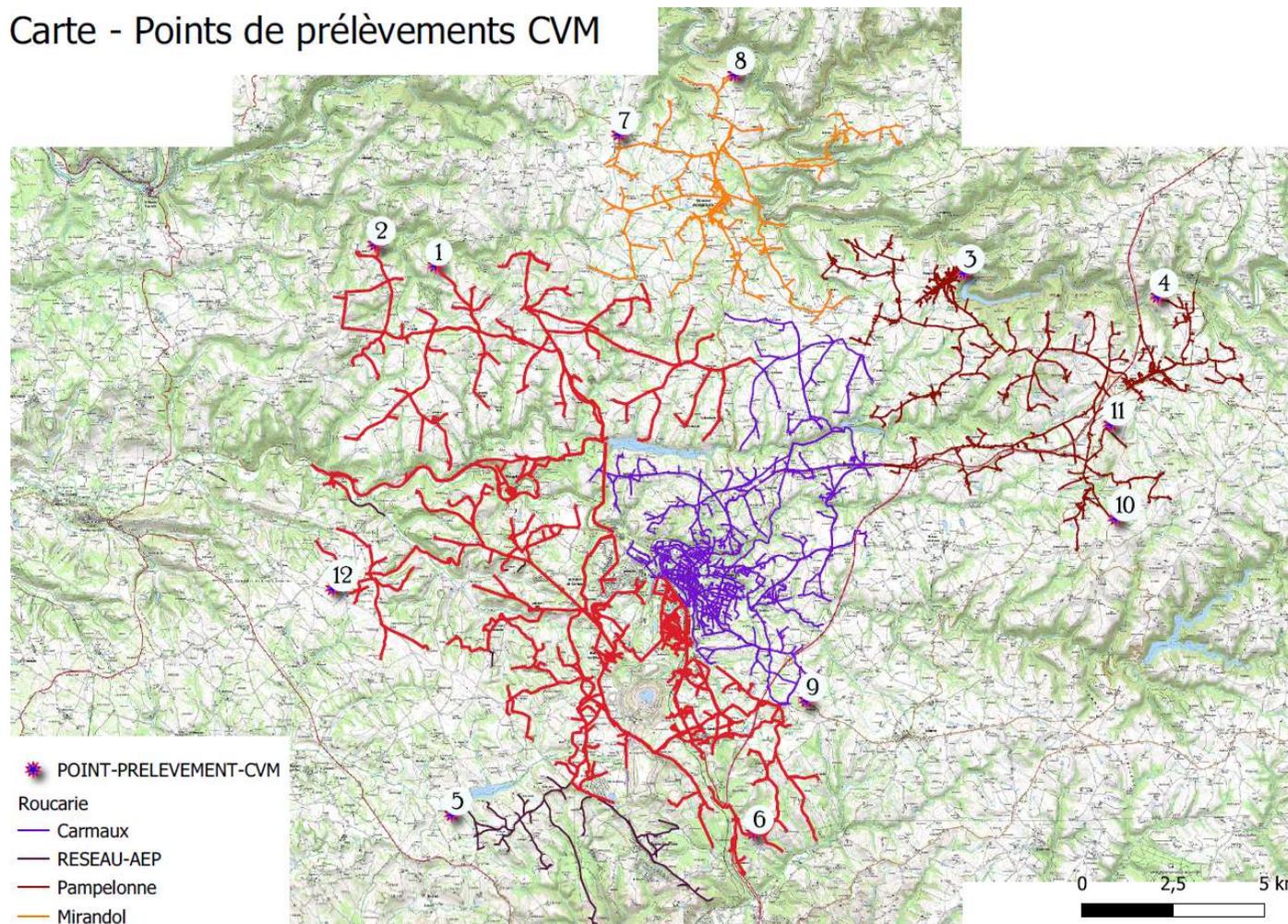
**PRELEVEMENTS
ANALYSES**

4

**MESURES
TRANSITOIRES
(purges)**

SUIVIS SANITAIRES DE L'EAU DISTRIBUEE DANS LES CANALISATIONS CVM

Carte - Points de prélèvements CVM



PHASE 1 :
EN COURS DE CONTROLES :
Points 1-11

PHASE 2 :
2024 - 2025

TARIFICATIONS

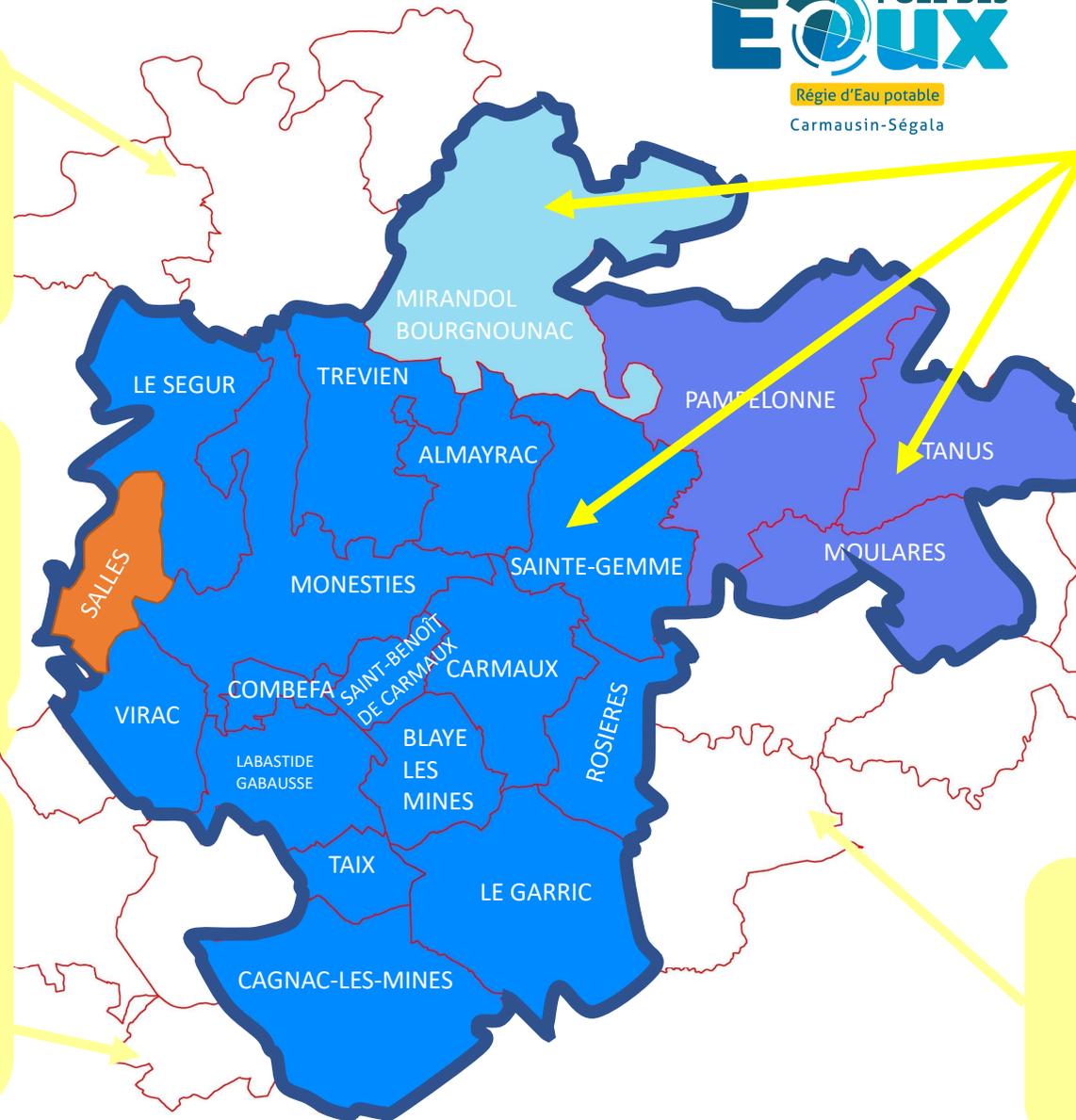
Le prix de l'eau peut regrouper le coût du service de l'eau potable ajouté le cas échéant du montant du service de l'assainissement.

L'eau est un bien commun mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût.

L'assainissement est facturé aux abonnés du service d'assainissement pour couvrir le coût des services. Le prix varie sur le territoire en fonction de nombreux paramètres.

- **Densité de la population,**
- **Taille du bassin à desservir,**
- **Sensibilité du milieu récepteur,**
- **Obligations et nécessités de mises en conformité,**
- **Coût des matières premières,**
- **Investissements à réaliser,**
- **Etat des installations,**

TARIFICATIONS VOISINES



S.M. des Eaux
LEVEZOU-SEGALA (2022)
 Prix de l'eau : 1,22 € H.T
 Abonnement : 90,00 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,72 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,34 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 1,97 € H.T.

S.I.A.E.P
DE LA VÈRE (2022)
 Prix de l'eau : 1,985 € H.T
 Abonnement : 113,52 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 3,887 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 3,404 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,931 € H.T.

S.I.A.E.P
DU GAILLACOIS (2022)
 Prix de l'eau : 2,20 € H.T
 Abonnement : 66,35 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 3,305 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 3,029 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,752 € H.T.

**REGIE EAU POTABLE DU POLE
 DES EAUX**
Secteur ROUCARIE (2022)
 Prix de l'eau : 1,60 € H.T
 Abonnement : 70 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,76 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,475 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 2,18 € H.T.
Secteur MIRANDOL (2022)
 Prix de l'eau : 1,32 € H.T
 Abonnement : 62 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,35 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,09 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 1,83 € H.T.
Secteur PAMPELONNE (2022)
 Prix de l'eau : 1,32 € H.T
 Abonnement : 62 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 2,35 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,09 € H.T.
Pour 120 m³ d'eau : 1,84 € H.T.

S.I.A.E.P
DE VALENCE- VALDERIES (2022)
 Prix de l'eau : 1,345 € H.T
 Abonnement : 107,34 € HT
Pour 60 m³ d'eau : 3,13 € H.T.
Pour 80 m³ d'eau : 2,68 € HT
Pour 120 m³ d'eau : 2,24 € H.T.

TARIFICATIONS 2022 EN €

EAU

Abonnement général annuel : 70.00 € HT

Abonnement principal annuel (Pampelonne, Mirandol, Moularès, Tanus) : 62.00 € HT

Abonnement principal annuel (Cités Minières St Benoît, Blaye les Mines) : 45.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT

Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

ASSAINISSEMENT

Abonnement général annuel : 38.00 € HT

Abonnement annuel (Mirandol) : 23.00 € HT

Communes	Almayrac, Combefa, Trévien, Monestiès (Canitrot)		St Benoît de Carmaux (Cités Minières)		Blaye les Mines, Monesties, Le Garric, Taïx, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabause, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	
FACTURE										
M3 Eau	1,58	1,20	1,20	1,58	1,58	1,30	1,30	1,30	1,30	
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07	
Eau HT	2,005	1,525	1,625	2,005	2,005	1,715	1,715	1,70	1,70	
Tva à 5.5 %	0,11	0,083	0,089	0,11	0,11	0,094	0,094	0,094	0,094	
Eau TTC	2,115	1,608	1,714	2,115	2,115	1,81	1,81	1,79	1,79	
Redevance assnt HT		1,14		1,14		1,14		1,05		
Red. Modernisation réseau collecte		0,25		0,25		0,25		0,25		
Assainissement HT		1,39		1,39		1,39		1,30		
TVA/Assainissement		0,139		0,139		0,139		0,130		
Assainissement TTC		1,529		1,529		1,529		1,43		
Eau + assainissement. TTC	2,12	3,137	1,714	3,644	2,12	3,339	1,81	3,22	1,79	



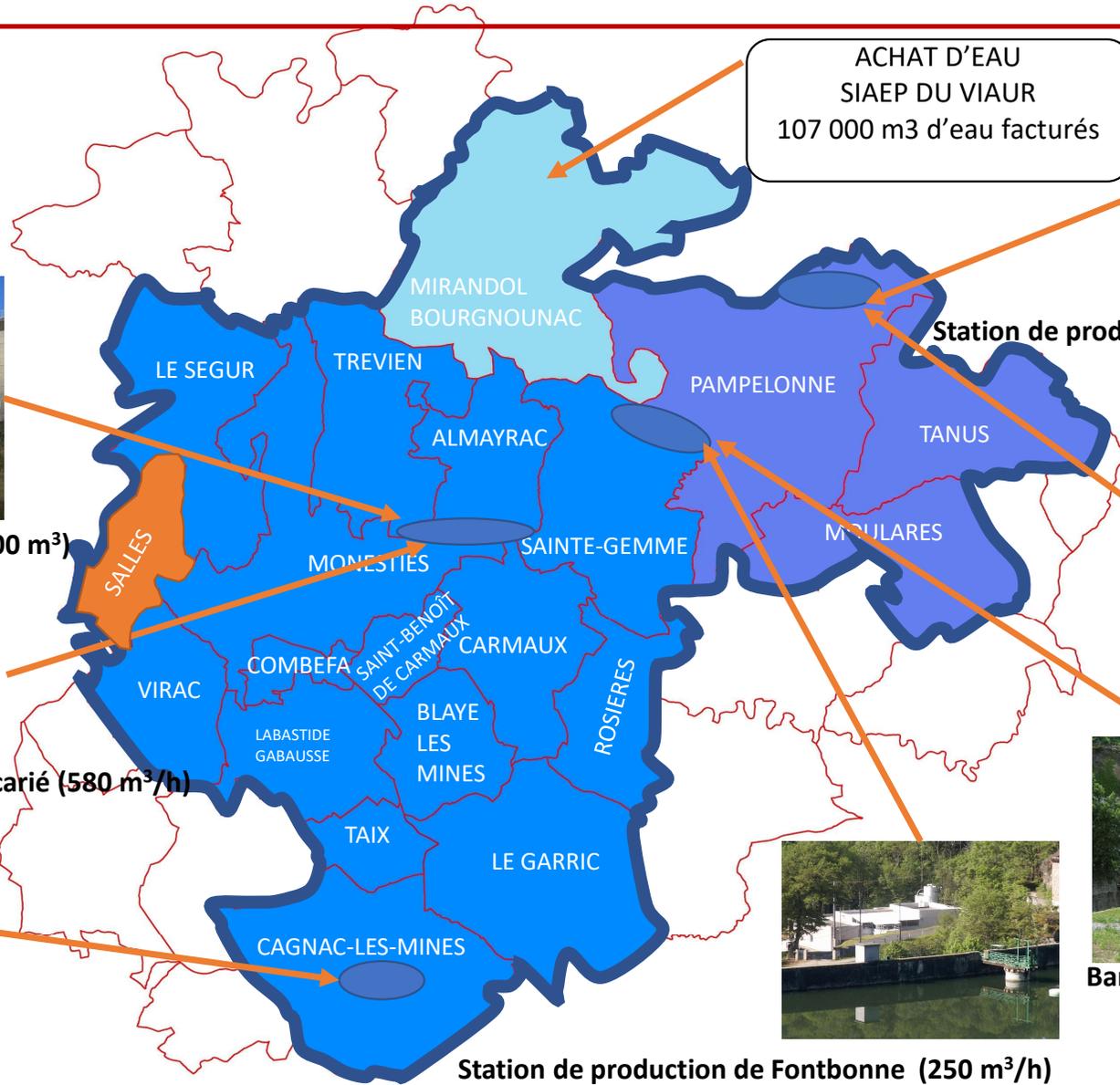
Barrage de la Roucarie (5 600 000 m³)



Station de production de la Roucarie (580 m³/h)



Forage de la Sigallarie



OUVRAGES EXPLOITES

Communes	Longueurs de canalisations d'eau potable en mètres linéaires (adductions et distributions) en dehors des linéaires de branchements
Carmaux	99 935
Rosières	30 714
Sainte-Gemme	55 970
Almayrac	17 950
Blaye les mines	50 735
Combefa	6 251
Labastide-Gabausse	28 448
Le Garric	57 216
Le Ségur	34 146
Monesties	72 182
Saint-Benoît	37 790
Salles	11 221
Taix	21 221
Trévien	39 649
Virac	16 094
Pampelonne	45 711
Tanus	31 958
Moulares	23 967
Mirandol	62 702
Cagnac	56 799
Total en mètres linéaires	800 659
Total en Kilomètres	800,66

BRANCHEMENTS REALISES EN 2022

Communes	BRANCHEMENTS REALISES	SUPPRESSIONS DE BRANCHEMENTS
Carmaux	35	9
Rosières	0	0
Sainte-Gemme	2	0
Almayrac	2	0
Blaye les Mines	8	2
Combefa	2	0
Labastide-Gabausse	7	0
Le Garric	1	0
Le Ségur	2	0
Monesties	12	1
Saint-Benoît	5	1
Salles	4	0
Taix	13	0
Trévien	3	0
Virac	1	0
Pampelonne	5	2
Tanus	4	2
Moulares	0	0
Mirandol	8	14
Cagnac les Mines	7	2
TOTAL	121	34

INTERVENTIONS SUR FUITES EN 2022

COMMUNES	DURANT TEMPS DE TRAVAIL	HORS TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL	%/COMMUNE
Carmaux	27	14	41	28 %
Rosières	1	1	2	2,8%
Sainte-Gemme	2	3	5	7%
Almayrac	2	1	3	0,7%
Blaye les Mines	5	8	13	9%
Combefa	0	0	0	0%
Labastide-Gabausse	2	3	5	2,1%
Le Garric	3	3	6	5,5%
Le Ségur	2	2	4	4,2%
Monesties	2	4	6	3,5%
Saint-Benoît	5	6	11	2,1%
Salles	1	2	3	0%
Taix	1	1	2	0%
Trévien	1	3	4	2,1%
Virac	2	2	4	0,7%
Pampelonne	11	14	25	5,6%
Tanus	0	0	0	2,1%
Moulares	0	0	0	0%
Mirandol	7	20	27	20,3%
Cagnac les Mines	2	7	9	4,2%
TOTAL	76	94	170	

Diapositive 42

PT6

Philippe TERROUX; 28/03/2023

OUVRAGES EXPLOITES

N°	RESERVOIRS	COMMUNES	CAPACITES EN M ³		N°	RESERVOIRS	COMMUNES	CAPACITES EN M ³
1	Station Roucarié	Trévien	110		25	Canitrot	Monestiés	120
2	Pampelonne station	Pampelonne	500		26	Puech blanc	Monestiés	230
3	Station	Sainte-Gemme	500		27	Les Vergnades	Monestiés	500
4	Station	Sainte-Gemme	300		28	Salvetat	Monestiés	170
5	Station	Sainte-Gemme	150		29	Borie Blanche	Monestiés	2
6	Guignerette	Blaye les Mines	1000		30	Redoulière	Monestiés	150
7	Guignerette	Blaye les Mines	800		31	la Salvetat	Monestiés	170
8	Guignerette	Blaye les Mines	50		32	Surpresseur le Soulié	Moularés	20
9	Bellevue	Baye les mines	1200		33	Surpresseur de Frayssinet	Moularés	10
10	Filtres	Carmaux	4000		34	Sarclars	Rosières	500
11	Pétitarié Bas	Carmaux	300		35	Stérilisation 1600 m3	Saint Benoît	1600
12	Pétitarié Haut	Carmaux	80		36	Stérilisation 1000 m3	Saint Benoît	1000
13	Puech Raynal	Carmaux	500		37	Stérilisation 150 m3	Saint Benoît	150
14	Pallassarié	Carmaux	200		38	Stérilisation 500 m3	Saint Benoît	500
15	Pouzounac	Carmaux	180		39	Guignerette	Saint Benoît	500
16	Puech Fau	Cagnac les Mines	350		40	Pasteur	Saint Benoît	200
17	St Sernin les mailhoc	Cagnac les Mines	100		41	Lacas	Sainte-Gemme	80
18	La Chainaie	Cagnac les Mines	150		42	Calmon	Sainte-Gemme	100
19	Pouzounac	Le Garric	500		43	Farguettes	Sainte-Gemme	200
20	Puech Lapparrouquial	Lapparrouquial	185		44	Bissardié	Séгур	10
21	Lempéry	Labastide de Gabausse	1000		45	Raudézié	Séгур	10
22	la Rivière	Mirandol Bourgnounac	150		46	Pampelonne les Planques	Tanus	500
23	Cazouls bas	Mirandol Bourgnounac	400		47	Pampelonne le Puech	Tanus	500
24	Cazouls haut	Mirandol Bourgnounac	100		48	Esqilourié n°1	Trévien	360
					49	Esqilourié n°2	Trévien	17
					50	Castelfadèze	Trévien	8
					51	Virac	Virac	70

NOMBRE D'ABONNES (2022)

COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE FONTBONNE

CARMAUX
6 354 (6 318 en 2021) +0,56%

ROSIERES
400 (400 en 2021) +0,00%

SAINTE-GEMME
494 (492 en 2021) +0,40%

COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE LA ROUCARIE

ALMAYRAC
179 (177 en 2021) +1,13 %

BLAYE LES MINES
1 752 (1745 en 2019) +0,40 %

MONESTIES
758 (750 en 2021) +1,06 %

LABASTIDE GABAUSSE
273 (273 en 2021) +0,0 %

LE GARRIC
679 (678 en 2021) +0,14 %

LE SEGUR
187 (186 en 2021) +0,54 %

**SAINT-BENOÎT DE
CARMAUX**
1 262 (1 258 en 2021) +0,32 %

SALLES
137 (137 en 2021) +0,00 %

TAIX
255 (254 en 2021) +0,39%

TREVIEN
149 (145 en 2021) +2,76 %

VIRAC
139 (139 en 2021) +0,00 %

COMBEFA
94 (91 en 2021) +3,30 %

COMMUNE DESSERVIE PAR LE FORAGE DE LA SIGALLARIE ET DE LA ROUCARIE

CAGNAC LES MINES
1 288 (1 293 en 2021) + 0,23 %

COMMUNE DESSERVIE PAR LE BARRAGE DE THURIES

MOULARES
1 72 (173 en 2021) +0,58 %

PAMPELONNE
573 (573 en 2021) +0,00 %

TANUS
348 (344 en 2021) +1,16 %

SERVICE D'EAU DE MIRANDOL

MIRANDOL
839 (839 en 2021) +0,00 %

VENTE EN GROS
4

INDUSTRIELS
15

16 332 abonnés

CONSOMMATIONS 2022 en M³

COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE FONTBONNE	COMMUNES DESSERVIES PAR LE BARRAGE DE LA ROUCARIE		COMMUNE DESSERVIE PAR LE FORAGE DE LA SIGALLARIE ET DE LA ROUCARIE	COMMUNE DESSERVIE PAR LE BARRAGE DE THURIES	SERVICE D'EAU DE MIRANDOL
CARMAUX 498 598	ALMAYRAC 22 114	SAINT-BENOÎT DE CARMAUX 99 135	CAGNAC LES MINES 109 756	MOULARES 21 343	MIRANDOL 93 227
ROSIERES 34 976	BLAYE LES MINES 125 146	SALLES 2 865		PAMPELONNE 60 868	
SAINTE-GEMME 63 318	MONESTIES 75 230	TAIX 23 455		TANUS 40 630	
CANITROT (MONESTIES)	LABASTIDE GABAUSSE 28 647	TREVIEN 21 138			
	LE GARRIC 70 064	VIRAC 15 234			
	LE SEGUR 29 151	COMBEFA 10 250			
	VENTE EN GROS 122 459	INDUSTRIELS 65 026			

**TOTAL CONSOMMATIONS ABONNES :
1 445 145
TOTAL GENERAL : 1 632 630**

TRANCHES DE CONSOMMATIONS 2022 en M³

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNES	BILAN ANNUEL DE CONSOMMATION 2022																		
		CONSO EN M ³	0-0	%	01-05	%	06-30	%	31-60	%	61-90	%	91-120	%	121-150	%	151-200	%	200-9999	%
ALMAYRAC	179	22 114	13	7,26	15	8,38	20	11,17	26	14,53	25	13,97	23	12,85	22	12,29	22	12,29	13	7,26
BLAYE	1752	125 146	122	6,96	112	6,39	341	19,46	430	24,54	321	18,32	194	11,07	103	5,88	69	3,94	60	3,42
CAGNAC	1288	109 756	82	6,37	70	5,43	196	15,22	290	22,52	214	16,61	167	12,97	116	9,01	94	7,30	59	4,58
CARMAUX	6354	498 598	541	8,51	491	7,73	1279	20,13	1499	23,59	1023	16,10	675	10,62	377	5,93	258	4,06	211	3,32
COMBEFA	94	10 250	2	2,13	2	2,13	11	11,70	9	9,57	15	15,96	18	19,15	17	18,09	14	14,89	6	6,38
LAB GSE	277	28 647	15	5,42	12	4,33	44	15,88	35	12,64	51	18,41	40	14,44	26	9,39	29	10,47	25	9,03
LE GARRIC	679	70 064	28	4,12	29	4,27	69	10,16	138	20,32	127	18,70	120	17,67	58	8,54	58	8,54	52	7,66
LE SEGUR	187	29 151	11	5,88	9	4,81	27	14,44	32	17,11	30	16,04	27	14,44	10	5,35	11	5,88	30	16,04
MIRANDOL	864	93 227	88	10,19	52	6,02	133	15,39	162	18,75	123	14,24	100	11,57	65	7,52	58	6,71	83	9,61
MONESTIES	758	75 230	44	5,80	45	5,94	121	15,96	132	17,41	115	15,17	109	14,38	66	8,71	70	9,23	56	7,39
MOULARES	172	21 343	23	13,37	7	4,07	28	16,28	27	15,70	23	13,37	19	11,05	13	7,56	9	5,23	23	13,37
PAMPELONNE	548	60 868	51	9,31	40	7,30	89	16,24	103	18,80	81	14,78	50	9,12	51	9,31	33	6,02	50	9,12
ROSIERES	400	34 976	19	4,75	14	3,50	44	11,00	74	18,50	84	21,00	72	18,00	40	10,00	37	9,25	16	4,00
SALLES	141	2 865	5	3,55	12	8,51	27	19,15	31	21,99	26	18,44	15	10,64	5	3,55	9	6,38	11	7,80
ST BENOIT	1262	99 135	116	9,19	78	6,18	213	16,88	281	22,27	214	16,96	142	11,25	100	7,92	77	6,10	41	3,25
STE GEMME	494	63 318	37	7,49	31	6,28	72	14,57	76	15,38	72	14,57	69	13,97	51	10,32	40	8,10	46	9,31
TAIX	265	23 455	11	4,15	10	3,77	30	11,32	52	19,62	41	15,47	56	21,13	28	10,57	25	9,43	12	4,53
TANUS	348	40 630	46	13,22	27	7,76	61	17,53	45	12,93	54	15,52	44	12,64	18	5,17	22	6,32	31	8,91
TREVIEN	151	21 138	9	5,96	11	7,28	26	17,22	28	18,54	16	10,60	16	10,60	11	7,28	10	6,62	24	15,89
VIRAC	143	15 234	8	5,59	7	4,90	21	14,69	26	18,18	21	14,69	15	10,49	16	11,19	19	13,29	10	6,99
TOTAL	16356	1 445 145	1271	7,77	1074	6,57	2852	17,44	3496	21,37	2676	16,36	1971	12,05	1193	7,29	964	5,89	859	5,25

TYPES DE PAIEMENTS 2022

	Prélèvements automatiques	T.I.P.	Mensualisations	Autres	Total
Nombre d'abonnés	2 864	2 965	3 569	6 934	16 332
%	18	18	21	43	

> 57 %



TRAITEMENTS DIRECTS PAR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE
(numéraires, carte bancaires, chèques, paiements par internet)

ETAT DE LA DETTE AU 31 décembre 2022

	Dettes à l'origine	Capital restant dû	Annuité	Capital	Intérêts	
Au 31/12/2021	Montant en €	6 947 000,00 €	5 374 549,69 €	235 744,88 €	150 813,84 €	84 931,04 €
Au 31/12/2022	Montant en €	8 947 000,00 €	7 031 894,86 €	446 046,72 €	342 654,83 €	103 391,89 €

ORGANISATION-MISE EN ŒUVRE
MOYENS MATERIELS

- 2 camions poids lourd
- 1 camion plateau 3,5 t
- 2 mini-pelle + une en location
- **1 Chargeur**
- 1 Engin de terrassement de type MECALAC
- 1 mini trancheuse
- 2 compresseurs de chantier
- 2 chariots élévateur
- 3 remorques
- 3 véhicules d'astreinte
- 9 VL dont deux véhicules électriques

MISSIONS DE LA REGIES D'EAU POTABLE

**ORGANISATION DE
LA DISTRIBUTION**

SURETE DES BARRAGES

**EXPLOITATION
PROXIMITE DU SERVICE**

**DIAGNOSTICS
SCHEMAS ETUDES**

**PRODUCTION
D'EAU POTABLE**

**PROGRAMME SANITAIRE ET
PLAN GENERAL DE SECURITE
SANITAIRE DE L'EAU**

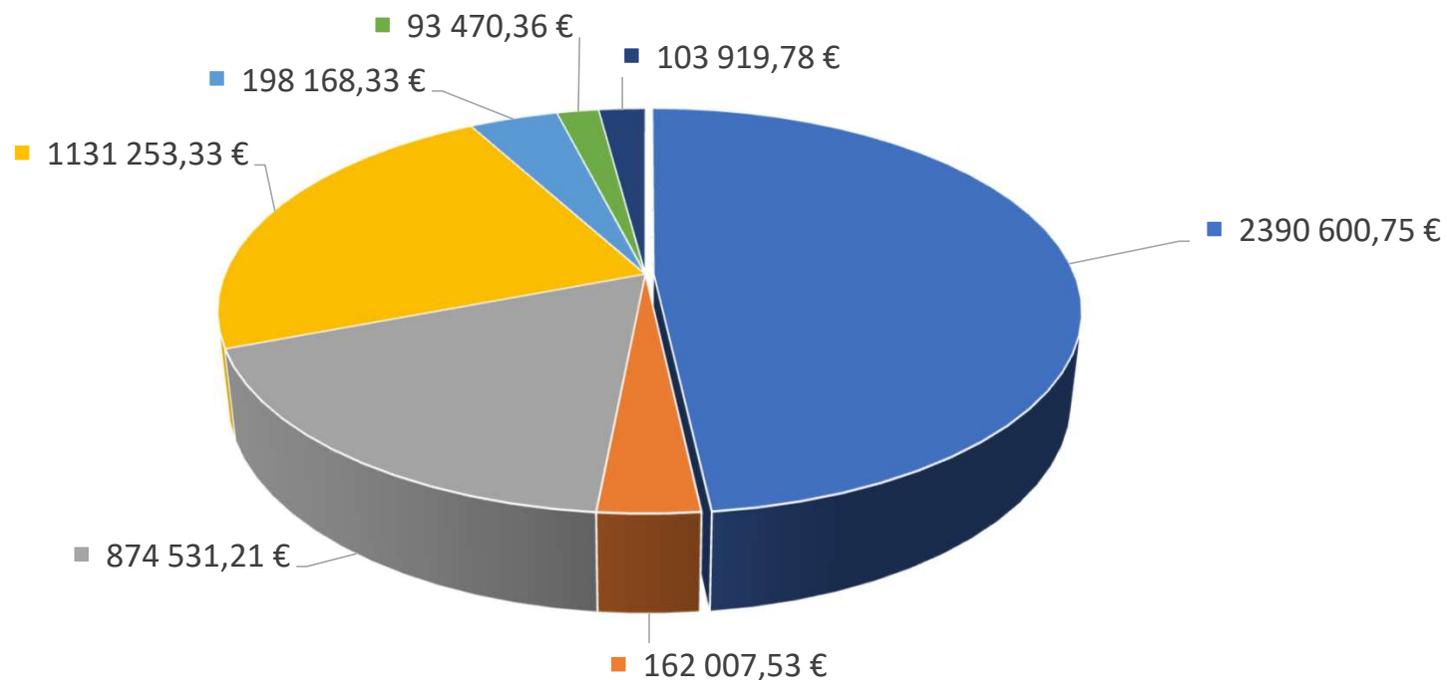
**COMPTEURS
METROLOGIE/FUITES**

**MODERNISATION DES
RESEAUX**

EQUIPEMENTS

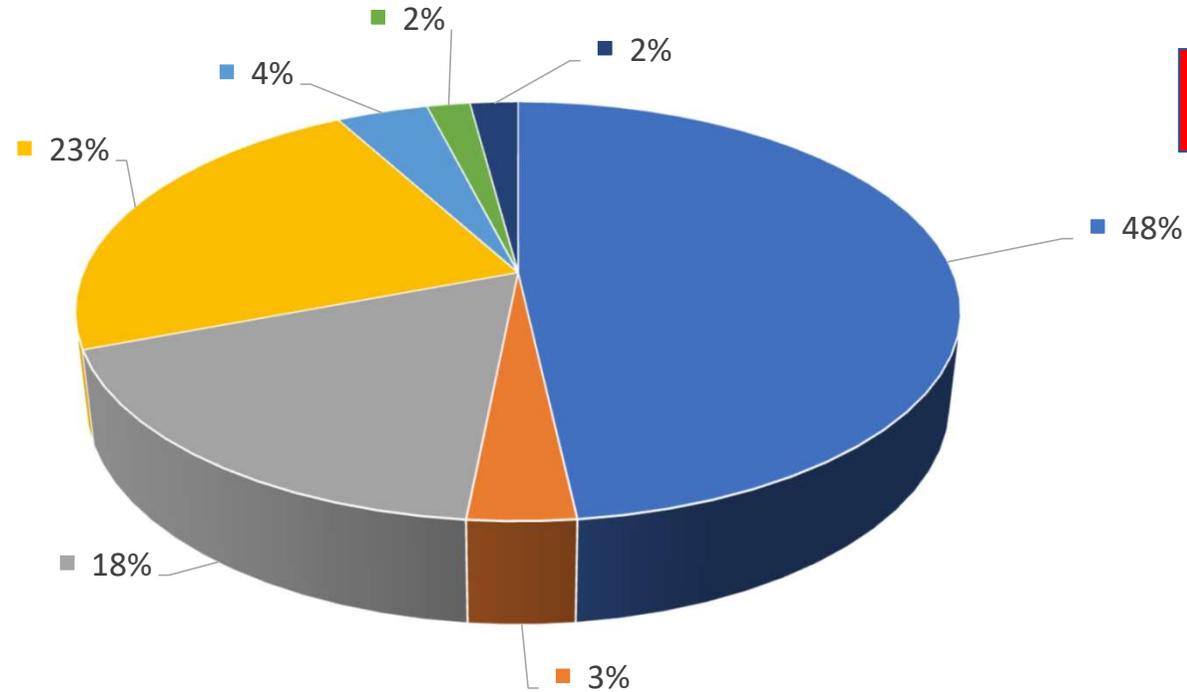
**CONSTRUCTION DE
LA NOUVELLE
USINE**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 – 4 956 951,29 €



- VENTE AUX ABONNES
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU
- AUTRES RECETTES
- QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- VENTES EN GROS
- ABONNEMENTS
- TRAVAUX EN REGIE

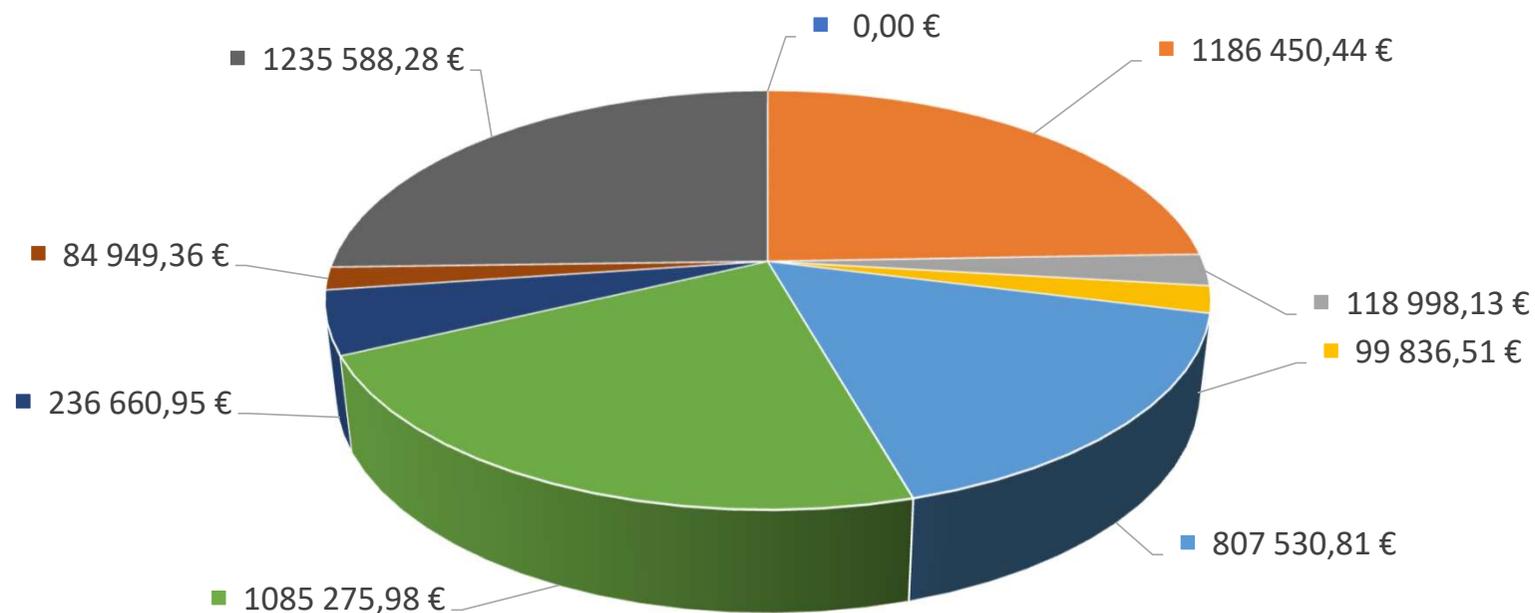
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 EN %



4 956 951,00 €

- VENTE AUX ABONNES
- REDEVANCES AGENCES DE L'EAU
- AUTRES RECETTES
- QUOTE-PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
- VENTES EN GROS
- ABONNEMENTS
- TRAVAUX EN REGIE

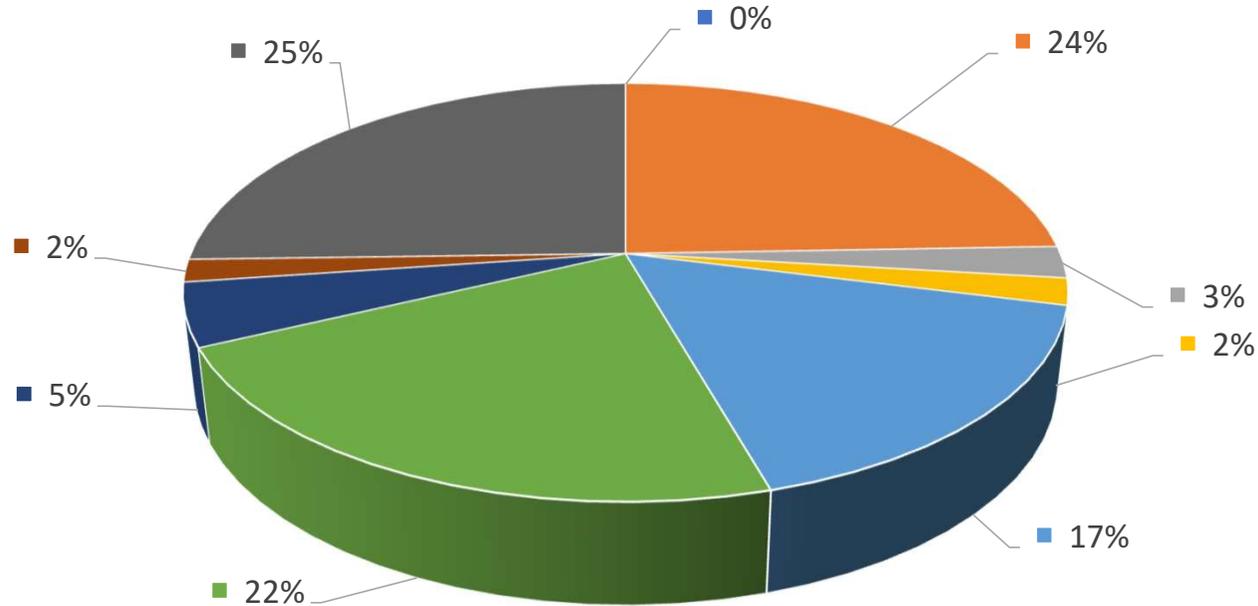
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 – 4 855 290,46 €



- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- ENERGIES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES DE PERSONNELS
- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 EN %



4 855 290,46 €

- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- ENERGIES
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- CHARGES FINANCIERES
- CHARGES DE PERSONNELS
- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

PROG. 144 : ETUDE DE DOMANIALITES
PROG. 148 : DIAGNOSTIC DES OUVRAGES
PROG. 149 : ETUDE DE SECURITE DES BARRAGES
PROG.15 : ACHAT MATERIEL D'EXPLOITATION :
PROG. 37 : MOBILIER
PROG. 43 : ACQUISITION DE COMPTEURS :
PROG. 46 : MATERIEL DE BUREAU/INFORMATIQUE :
PROG. 56 : REMPLACEMENT VEHICULES :
PROG. 72 : STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :
PROG. 106 : ACCOMPAGNEMENT D'OPERATIONS D'URBANISME
PROG. 114 : ETUDE DE DANGER
PROG. 123 : SECTORISATION
PROG. 124 : GROS ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES :
PROG. 128 : REMPLACEMENT RESEAU CARMAUX CENTRE
PROG. 129 : TRAVAUX DE REORGANISATION DE LA DISTRIBUTION
PROG. 134 : TRAVAUX AEP CANITROT
PROG. 138 : REFECTION POMPAGE ZONE NORD
PROG. 139 : REAMENAGEMENT CYANAMIDE
PROG. 140 : REMPLACEMENT COMPTEURS
PROG. 146 : PROGRAMME AEP LA GRILLATIE
PROG. 152 : RENOVATION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT DES LICES
PROG. 153 : RACCORDEMENT ADDUCTION CYANAMIDE/BOUYSSIÈRE
PROG. 154 : POMPAGE DE BOUYSSIÈRE

CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Aba 11/2022 Udi Roucarie Nord (081000827)

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.
La nouvelle station de traitement est en service. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **superficielle**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.



Principaux paramètres mesurés Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Nombre de contrôles : 13
Eau de bonne qualité bactériologique. Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Concentration moyenne : 10,4 mg/L
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme. Concentration maximale : 16 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,08 µg/L
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. Concentration moyenne : 45 µg/L
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme. Concentration maximale : 85 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Concentration moyenne : 5,4 °f
Eau très douce. Concentration maximale : 5,5 °f



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Aba 12/2022 Udi Roucarie Sud (081000828)

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.
La nouvelle station de traitement est en service. Elle permettra d'améliorer la qualité de l'eau. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.



Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine **superficielle**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.



Principaux paramètres mesurés Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Nombre de contrôles : 19
Eau de bonne qualité bactériologique. Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Concentration moyenne : 10,6 mg/L
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme. Concentration maximale : 16 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. Concentration moyenne : 43 µg/L
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme. Concentration maximale : 101 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Concentration moyenne : 5,8 °f
Eau très douce. Concentration maximale : 6,2 °f

CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE



Gestionnaire : Régie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Cagnac Les Mines (081000528)

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.
La commune est alimentée par le mélange des eaux du captage de Cagnac et de l'eau produite par la station de traitement de La Roucarlé.

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine mixte (eau souterraine et superficielle).
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.



Gestionnaire : Régie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Fontbonne (081000815)

Conclusion sanitaire

2022

Eau de qualité satisfaisante.
L'amélioration de la qualité de l'eau passe par l'usage très modéré de fertilisants et pesticides dans le bassin d'alimentation du captage. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine superficielle.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

Principaux paramètres mesurés Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique. Nombre de contrôles : 12
Nombre d'analyse(s) non conformes(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme. Concentration moyenne : 10,6 mg/L
Concentration maximale : 18 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,07 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/l)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme. Concentration moyenne : 37 µg/L
Concentration maximale : 72 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Eau douce. Concentration moyenne : 6,5 °f
Concentration maximale : 8,2 °f

CONCLUSIONS AGENCE REGIONALE DE SANTE



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Mirandol (081004118)

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

La commune est alimentée par l'eau achetée au syndicat du Viaur (12). Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine 0.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : 0

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

Principaux paramètres mesurés Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 14,1 mg/L
Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 54 µg/L
Concentration maximale : 117 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau douce.

Concentration moyenne : 7,7 °f
Concentration maximale : 8,3 °f



Gestionnaire : Regie E.P. Eaux Du Carmausin Segala
Réseau : Syndicat De Pampelonne (081000825)

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

Le maintien de la qualité de l'eau passe par l'usage très modéré de fertilisants dans le bassin d'alimentation du captage. Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb.

Origine et protection de la ressource

L'eau est d'origine superficielle.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la boire.

La présence de canalisations en plomb peut présenter un risque pour la santé. Il est recommandé de les supprimer.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn.

Principaux paramètres mesurés Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 15,2 mg/L
Concentration maximale : 21 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 35 µg/L
Concentration maximale : 74 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très douce.

Concentration moyenne : 4,8 °f
Concentration maximale : 5 °f